

Cabinet SERVEX

2, rue Traversière - ZAC Moulin Capignard
78580 - LES ALLUETS LE ROI

Rapport :

Diagnostic Électrique

Diagnostic Gaz

D.P.E. (Diagnostic de Performance Énergétique)

Diagnostic amiante

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

État du Clos et du Couvert



Nom du propriétaire : **SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE**
Adresse du bien : Ecluse 10
Rue de la Roseraie
51100 REIMS

Description : **Maison M6 . - .**

Date de l'expertise : **17 décembre 2009**

Réf. Dossier : **1423121**

Nota : Les mentions "en vue d'une cession" et "dans le cadre d'une cession de parties privatives" contenues dans le rapport sont obligatoires dans le cadre du droit privé et se réfèrent à la méthodologie utilisée. Elles n'impliquent en aucun cas qu'une quelconque procédure de cession soit effectivement engagée -

SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

2 quai de Grenelle

Rue de la Roseraie

75732 PARIS CEDEX 15

Les Alluets le Roi, le 20 décembre 2009

Objet : Attestation sur l'honneur dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné, Ludovic Valet, gérant de la SARL SERVEX sise – 2 rue Traversière – 78580 Les Alluets-le-Roi, atteste que l'ensemble des diagnostiqueurs de notre Cabinet répondent aux obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

– tous nos diagnostiqueurs sont certifiés au 1er novembre 2007 et disposent des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics, composant le dossier de diagnostics techniques.

– la SARL SERVEX sise 2 rue Traversière 78580 Les Alluets-le-Roi répond aux garanties réglementaires d'assurance (soit RC Professionnelle MMA n° 103.529.335 pour 1 525 000€).

Notre société s'engage également à n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

CABINET AADENA - SERVEX

ETAT DU CLOS ET DU COUVERT

Adresse:		Ecluse 10 - Rue de la Roseraie					N° des PHOTOS
CP - Commune :		51100 - REIMS					
Subdivision:		CHALONS EN CHAMPAGNE			Occupant : Melle VALIVANOS Anaïs		
Description:		Maison M6 . . .					
NATURE	FONCTION	VERIFICATION	X S.O.	Défaut ponctuel	NON (manque anomalie)	OBSERVATIONS	
Gros-œuvre	Etanchéité du clos et du couvert	Toiture et Murs extérieurs assurent la protection contre les éléments extérieurs (eau et air)		X		Planche de rive en mauvais état, étanchéité toiture à revoir, fissure entre partie récente et ancienne, fissure sur mur palier 1 er étage et arrière maison	1 7 2 4
Gros-œuvre	Solidité, état, et sécurité du bâti	Fondations, murs, charpentes, et les matériaux les composant sont en bon état de solidité, de conservation, et satisfont aux conditions de sécurité physique des occupants	X				
Gros-œuvre	Remontées	Protection contre les remontées d'eau (humidité tellurique)	X				
Accès	Solidité, bon état	Escaliers, balcons, loggias,... sont en bon état de solidité et de conservation, sont conformes à leur usage, et ne présentent aucun danger pour les utilisateurs		X		Gonds volets séjour descèllés et fissure tableau	5
Divers	Retenue des personnes	Garde-corps, mains courantes sont conformes à l'usage et absents de défauts pouvant provoquer des chutes	X				
Couverture, raccords, accessoires	Etanchéité	Souches de cheminée, descentes et éléments de toiture assurent la protection contre les entrées d'eau.		X		Caches moineaux mauvais état	6
Couverture et accessoires	Solidité, état de conservation, sécurité	Souches, descentes et éléments de toiture sont en bon état de solidité et de conservation et satisfont aux conditions de sécurité physique des occupants.	X				
Menuiseries extérieures	Etanchéité à l'eau	Portes, fenêtres, et matériaux les composant sont étanches à l'eau.	X				
Menuiseries extérieures	Renouvellement de l'air	Portes, fenêtres s'ouvrent aisément permettant le renouvellement d'air adapté au logement; le fonctionnement des équipements assure la protection contre les entrées d'air parasites.	X				

Dispositif de ventilation	Renouvellement de l'air	Dispositifs de ventilation adaptés aux besoins de l'occupation et au fonctionnement des équipements (gaz)		X		Manque système de ventilation
Equipements	Installation chauffage	Installation permettant un chauffage normal adapté au logement (nombre suffisant pour un chauffage normal) et est muni des dispositifs nécessaires à son bon fonctionnement (alimentation en énergie, évacuation des combustions,...)	X			Chaudière gaz de ville
	Chauffage	Nombre émetteurs	X			7
	Installation chauffage	Evacuation des combustions	X			
Equipements	Alimentation en eau potable	Assurée à l'intérieur du logement avec pression et débit suffisants	X			
Equipements	Evacuation des eaux	L'évacuation des eaux est assurée sans refoulement d'odeurs ni d'effluents et est munie de siphons	X			
Equipements	Espace cuisine	Aménagé afin d'y recevoir un appareil de cuisson et un évier raccordé à une installation d'eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées.	X			
Equipements	Sanitaires	Le logement bénéficie d'une installation sanitaire intérieure comprenant un W.C. séparé de la cuisine et de la pièce principale	X			
Equipements	Sanitaires	Le logement bénéficie d'un équipement pour la toilette (baignoire ou douche alimentée en eau chaude et froide)	X			

1

2



3



4



5



6



7



DIAGNOSTIC AMIANTE EN VUE D'UNE CESSION

Réf.: dossier : **1423121**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Page(s) : 1/3

Propriétaire : SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Adresse : Ecluse 10
Rue de la Roseraie

CP - Ville : 51100 REIMS

Type - Étage : **Maison M6 . . .**

N° de Lots :

CONCLUSION RÉDIGÉE SOUS RÉSERVE DES PARTIES NON ACCESSIBLES ET NON VISIBLES

Présence d'amiante - Voir consignes de sécurité ci-après

A la date de l'expertise, il a été repéré un ou plusieurs matériaux contenant de l'amiante,
sur décision de l'opérateur .

**Attention : ce rapport établi en vue d'une cession n'est en aucun cas utilisable
à l'occasion d'un chantier de gros travaux ou de démolition.**

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE:

Le présent rapport énumère les matériaux ou produits contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante, conformément aux articles R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la Santé Publique, à l'article L1334-7 du même Code (anciennement Décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996, modifiés) à la norme FX-46020, et à l'arrêté du 22 Août 2002. En cas de nécessité, la conclusion du rapport permettra de prendre les mesures conservatoires pour assurer la protection des personnes résidant, circulant, ou travaillant dans les locaux concernés.

Le repérage se limite à un constat visuel, sans démolition ni démontage, sans dépose de revêtement ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles le jour de l'inspection.

Le donneur d'ordre doit fournir tous les moyens d'accès à l'opérateur (clés, échelles, ...). Si certains locaux n'ont pu être visités le jour de l'inspection, quelle qu'en soit la cause, le Cabinet Servex reste disponible pour une nouvelle intervention. Dans ce cas, le présent rapport doit être considéré comme partiel et provisoire.

(*) LISTE DES COMPOSANTS A REPÉRER:

Murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres verticaux : (flocage, projections et enduits, plaques, panneaux, entourages poteaux, matériaux sandwichs, carton plâtre)

Plafonds, poutres & charpente, gaines, coffres, faux plafonds, planchers : (flocage, projections et enduits, panneaux, dalles et revêtements de sol)

Conduits de fluides, portes & clapets & volets coupe-feu, vide-ordure : (conduit fibre ciment, calorifuge & enveloppe, clapet, volet, rebouchage, tresse, bande, conduit)

Ascenseur, monte-charge : (trémie) - Extérieur : (plaques, ardoises, revêtements bitumineux, accessoires, bardages, appuis de fenêtre, panneaux)

LÉGENDE : A=contenant de l'amiante - a?=susceptible de contenir de l'amiante - N=sans amiante - P=prélèvement pour analyse

V=reconnu visuellement - NV= non visible - NA= non accessible - SO= sans objet - PC= identique aux parties communes

Conservation : État des matériaux non friables : BC=bon état de conservation - ED=dégradé

État des matériaux friables : N1, N2, N3 : voir consignes de sécurité jointes en annexe.

Préconisations : S=surveillance tous les 3 ans - T=Travaux de confinement ou retrait à réaliser - P=Protection sollicitation mécaniques

R=Remplacement de l'élément - PA = analyse des poussières dans l'air à faire.

PARTIES PRIVATIVES

Local visité	Flocage		(*) Autres composants	Commentaires	Plvt/Visu.	Constatation	Conservati	Préconisat
	Calorifuge	Fx Plafond						
Rez-de-chaussée								
Entrée	N	N	N			Néant		
Salle à manger 2	N	N	N			Néant		
Salon 3	N	N	N			Néant		
Toilettes 4	N	N	N			Néant		
Penderie 5	N	N	N			Néant		

.../..

Ce rapport comporte 3 pages numérotées de 1/3 à 3/3

DIAGNOSTIC AMIANTE EN VUE D'UNE CESSION

Réf.: dossier : **1423121**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Page(s) : 2/3

Propriétaire : **SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE**

Adresse : Ecluse 10 - Rue de la Roseraie

CP - Ville : 51100 REIMS

N° de Lots

Type - Étage : **Maison M6 . . .**

PARTIES PRIVATIVES

Local visité	Flocage Calorifuge Fx Plafond	(*) Autres compo- sants	Commentaires	Prélevmt	Constatation	Conservati	Préconisat
Cuisine 6	N	N			Néant		
Dégagement 7	N	N			Néant		
Salle de bains 8	N	N			Néant		
Escalier 9	N	N			Néant		
Palier 10	N	N			Néant		
Chambre 11	N	N			Néant		
Chambre 12	N	N			Néant		
Bureau 13	N	N			Néant		
Escalier 14	N	N			Néant		
Cave 15	N	N			Néant		
Cave 16	N	N			Néant		
Cave 17	N	N			Néant		

EXTÉRIEUR : (éléments visés par l'arrêté du 22/08/2002)

Toilettes t 18	N	N			Néant		
Garage 19	N	A	Conduit en amiante ciment (ph 1)	V	Présence d'amiante	BC	P
Extérieur 20	N	A	Conduit en amiante ciment (ph 3)	V	Présence d'amiante	BC	P
Combles 21	N	A	Accessoire toiture en amainte ciment	V	Présence d'amiante	BC	P

OBSERVATIONS :

Présence d'amiante selon détails ci-dessus et photos jointes.


Date d'intervention, le **17 décembre 2009**

Attestation de compétence de l'opérateur **José ROLLAND**

Véritas 1707822

Gérant

Ludovic VALET

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Une mission de repérage Amiante vient d'être effectuée dans votre domicile (parties privatives), en vertu du Décret 96-97 modifié, par un opérateur agréé, titulaire d'une Attestation de Compétence (Arrêté du 2 décembre 2002), et missionné par le

Cabinet d'Expertises SERVEX – 2, rue Traversière - ZAC Moulin Capignard – 78580 LES ALLUETS LE ROI

Il a été mentionné sur le rapport l'existence de produit(s) ou matériau(x) contenant de l'amiante.

A) Le matériau a été qualifié de « Non friable – Non dégradé »

Il s'agit de dalles au sol, de panneaux ou conduits en fibrociment, d'éléments coupe-feu, etc....

Vous avez une obligation d'information vis-à-vis de votre acquéreur, votre locataire, et toute personne intervenant pour des travaux, surtout s'ils sont destructifs (perçage, ponçage, découpe, etc....).

Vous, ou votre acquéreur, devrez surveiller que ce matériau ne se dégrade pas dans le temps.

Il peut être envisagé, à terme, de procéder à son retrait si ce matériau risque de se dégrader. Dans ce cas, il peut être enlevé en sac étanche par une entreprise non agréée et éliminé en décharge pour déchets ménagers ou pour déchets inertes, dans des alvéoles réservées à cet effet.

B) Le matériau a été qualifié « Non friable – Dégradé »

Il est préconisé de prendre des mesures de précaution conservatoires, soit en protégeant le matériau des sollicitations mécaniques propres à le dégrader encore plus, soit en le confinant pour éviter de libérer des fibres, soit en procédant à son retrait. Un matériau non friable mais fortement dégradé (matériau se délitant par exemple) peut-être assimilé à un matériau friable (voir § ci-dessous).

C) Le matériau a été qualifié de « Friable »

Il s'agit de flocages, calorifugeages, faux-plafond fibreux, cartons d'amiante, etc....

Dans ce cas, sa mention est assortie d'une évaluation de son état de conservation, selon une grille réglementaire, et avec une note allant de 1 à 3.

N=1 : seule obligation : contrôle de l'état de conservation par un technicien qualifié tous **les 3 ans**, ou en cas de modification des locaux.

N=2 : une mesure d'empoussièrement de l'air doit être fait par un organisme agréé COFRAC.

Si l'analyse révèle moins de 5 fibres par litre d'air, la notation remonte à N=1.

Si l'analyse révèle plus de 5 fibres par litre d'air, la notation descend à N=3.

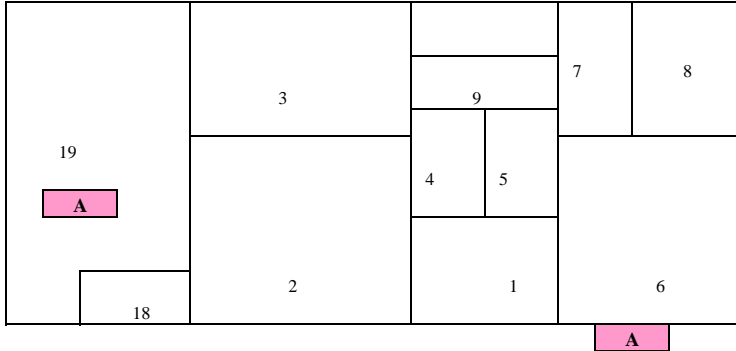
N=3 : des mesures conservatoires sont à prendre sans délai pour éviter l'émission de fibres (protection sous bâche, confinement provisoire,...). Des travaux de confinement définitif ou de retrait doivent être achevés dans le délai de 36 mois.

En cas de manipulation ou de retrait de matériaux amiantés friables, il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe. Les travaux de confinement ou de retrait doivent être confiés à des entreprises agréées qui interviendront en prenant toutes les précautions nécessaires (combinaison, masque protecteur, protection de l'environnement, manipulations limitant l'émission de poussières). Les déchets seront conditionnés en double sacs étanches, et seront vitrifiés, ou livrés dans une installation pour stockage de déchets dangereux.

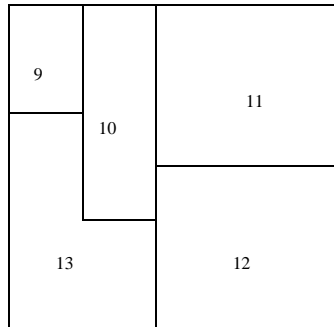
Cabinet SERVEX

Adresse : **SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE**
Ecluse 10
Rue de la Roseraie
51100 REIMS

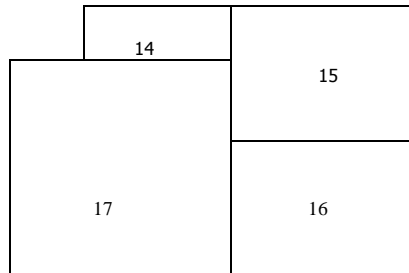
Maison M6 . - .



20

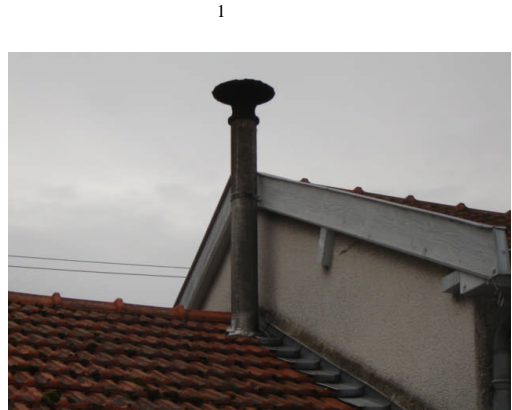


1 er étage



2 ème étage

3



2



1



LEGENDE:

A Contenant de l'Amiante

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Pages : 1/8

Dans le cadre d'une cession de parties privatives

N° de lot(s) :

Commanditaire si différent du propriétaire :

Propriétaire : SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE
Adresse du bien : Ecluse 10
 Rue de la Roseaie
CP - Ville : 51100 REIMS
Type - Étage : Maison M6 . - .

Réf. Dossier : **1423121**
Occupation avant cession : Vide

Nbre pers. :	dont mineurs	dont < 6ans
1	.	.

Date d'intervention : 17 décembre 2009

COMMENTAIRE

Le constat a révélé la présence de plomb SANS RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (classes 1 & 2)

1° PARTIE

Rappel des Textes:

Le Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif au Constat de risque d'exposition au plomb, et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du Code de la santé publique.

Le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et R. 1334-11 à R. 1334-13.

Conditions d'intervention : L'inspection se limite au contrôle de chaque unité de diagnostic, sans démolition, ni dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier ; elle est limitée aux parties accessibles à la date de l'inspection.

Le Cabinet SERVEX est agréé par la DGSNR pour la détention et l'utilisation d'appareils à fluorescence X. Agrément n° T.780525.S2

Les mesures sont effectuées par analyseur à fluorescence X de type NITON XL-309/300, muni d'une source radioactive au Cadmium 109 de 370 Mbq, datant de moins de 3 ans à la date de l'intervention.

Laboratoire effectuant l'analyse des échantillons prélevés : Sans objet

Assurance RC Professionnelle : M.M.A. n° 103529335, pour un montant de 1 525 000 €

2° PARTIE

LISTE des locaux et annexes non contrôlés - Motifs : Combles sans accès

LISTE des locaux et annexes contrôlés : cette liste est annexée au présent feuillet, dans le Relevé de Mesures qui indique, pièce par pièce, tous les éléments (unités de diagnostic) contrôlés et la liste des mesures positives effectuées, leur localisation, et l'état de conservation.

SCHÉMA DE LECTURE DU RELEVÉ DE MESURES (page suivante).

Pour se repérer dans chaque local, les murs sont définis par des lettres (A,B,C,D,...), à partir de la porte d'entrée (A), puis dans le sens des aiguilles d'une montre. La porte d'entrée est celle utilisée depuis la pièce précédente.

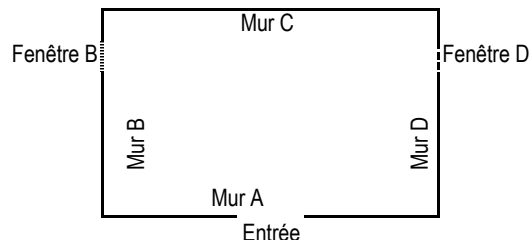


TABLEAU DES MESURES

Concentration en Plomb en mg/cm ²	État de conservation	Classement
< 1 mg/cm ²	Absence de plomb	
≥ 1 mg/cm ²	Non Visible (NV)	1
	Non dégradé (ND)	1
	État d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Ce rapport comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8

et ne peut être communiqué ou reproduit que dans son intégralité.

Propriétaire : SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Maison M6 . . .

Adresse du bien : Ecluse 10 - Rue de la Roseaie

CP-Ville : 51100 REIMS

Date de l'inspection : 17 décembre 2009

		U. de Diag	Zone	Substr.	Revêtm	Mesure	ÉTAT	Observations	U. de Diag	Zone	Substr.	Revêtm	Mesure	ÉTAT	Observations	
Maison . Rez-de-chaussée	Entrée	Mur Haut	A	Plâtre					Plafond		Plâtre	Peinture	4.0	ND-1		
		Mur bas	A	Plâtre	Peinture	3.0	NV-1		Ens. Porte		Bois					
		Mur Haut	B	Plâtre					Embras. Porte		Plâtre	Peinture	9.0	EU-2		
		Mur bas	B	Plâtre	Peinture	4.0	NV-1		Ens. Fenêtre							
		Mur Haut	C	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Embras. Fen.							
		Mur bas	C	Plâtre	Peinture	<1,0			Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Plâtre					Volets		Bois	Peinture	<1,0			
		Mur bas	D	Plâtre	Peinture	2.0	NV-1		Conduit/Tuy							
		Plinthes		Carrelag												
		Sol		Carrelag												
Salle à manger 2	Gauche	Mur Haut	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Plafond		Plâtre	Peinture	<1,0			
		Mur bas	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Ens. Porte		Bois	Peinture	<1,0			
		Mur Haut	B	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Embras. Porte		Plâtre	Peinture	<1,0			
		Mur bas	B	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Ens. Fenêtre		Bois	Peinture	<1,0			
		Mur Haut	C	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Embras. Fen.							
		Mur bas	C	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Volets		Bois	Peinture	<1,0			
		Mur bas	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Conduit/Tuy							
		Plinthes		Carrelag												
		Sol		Carrelag												
Salon 3	Droite	Mur Haut	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Plafond		Plâtre	Peinture	<1,0			
		Mur bas	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Ens. Porte							
		Mur Haut	B	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Embras. Porte							
		Mur bas	B	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Ens. Fenêtre		Bois	Peinture	<1,0			
		Mur Haut	C	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Embras. Fen.							
		Mur bas	C	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Volets		Bois	Peinture	<1,0			
		Mur bas	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0			Conduit/Tuy							
		Plinthes		Carrelag												
		Sol		Carrelag												
Toilettes 4	Face	Mur Haut	A	Plâtre					Plafond			Placo-plâtr	<1,0			
		Mur bas	A	Plâtre	Peinture	<1,0			Ens. Porte		Bois	Peinture	<1,0			
		Mur Haut	B	Plâtre					Embras. Porte							
		Mur bas	B	Plâtre	Peinture	8.0	ND-1		Ens. Fenêtre							
		Mur Haut	C	Plâtre					Embras. Fen.							
		Mur bas	C	Plâtre	Peinture	9.0	ND-1		Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Plâtre	Peinture	<1,0			Volets							
		Mur bas	D	Plâtre	Peinture	<1,0			Conduit/Tuy							
		Plinthes		Carrelag												
		Sol		Carrelag												
Penderie 5	Face	Mur Haut	A	Plâtre	Peinture	<1,0			Plafond		Plâtre	Peinture	2.0	EU-2		
		Mur bas	A	Plâtre	Peinture	<1,0			Ens. Porte		Bois	Peinture	<1,0			
		Mur Haut	B	Plâtre	Peinture	<1,0			Embras. Porte							
		Mur bas	B	Plâtre	Peinture	<1,0			Ens. Fenêtre							
		Mur Haut	C	Plâtre					Embras. Fen.							
		Mur bas	C	Plâtre	Peinture	8.0	ND-1		Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Plâtre					Volets							
		Mur bas	D	Plâtre	Peinture	6.0	ND-1		Conduit/Tuy							
		Plinthes		Carrelag												
		Sol		Carrelag												

Propriétaire : SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Maison M6 . . .

Adresse du bien : Ecluse 10 - Rue de la Roseaie

CP-Ville : 51100 REIMS

Date de l'inspection : 17 décembre 2009

	U. de Diag	Zone	Substr.	Revêtm	Mesure	ÉTAT	Observations	U. de Diag	Zone	Substr.	Revêtm	Mesure	ÉTAT	Observations
Droite	Cuisine 6	Mur Haut	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Plafond		Plâtre	Peinture	<1,0		
		Mur bas	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Ens. Porte						
		Mur Haut	B	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Embras. Porte						
		Mur bas	B	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Ens. Fenêtre		Bois	Peinture	<1,0		
		Mur Haut	C	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Embras. Fen.		Plâtre	Peinture	10.0	EU-2	
		Mur bas	C	Carrelag				Allège Fen.						
		Mur Haut	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Volets		Bois	Peinture	<1,0		
		Mur bas	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Conduit/Tuy						
		Plinthes		Carrelag	Papier Pt	<1,0								
		Sol		Carrelag										
Gauche	Dégagement 7	Mur Haut	A		Papier Pt	<1,0		Plafond		Plâtre	Peinture	2.0	EU-2	
		Mur bas	A		Papier Pt	<1,0		Ens. Porte						
		Mur Haut	B		Peinture	<1,0		Embras. Porte		Bois	Peinture	<1,0		
		Mur bas	B		Peinture	<1,0		Ens. Fenêtre		Bois	Peinture	<1,0		
		Mur Haut	C			5.0	NV-1	Embras. Fen.		Plâtre	Peinture	7.0	EU-2	
		Mur bas	C		Papier Pt	<1,0		Allège Fen.						
		Mur Haut	D		Papier Pt	<1,0		Volets		Bois	Peinture	<1,0		
		Mur bas	D		Papier Pt	<1,0		Conduit/Tuy						
		Plinthes												
Sol														
Droite	Salle de bains 8	Mur Haut	A	Plâtre	Peinture	<1,0		Plafond		Plâtre	Peinture	2.0	ND-1	
		Mur bas	A	Carrelag				Ens. Porte		Bois	Peinture	<1,0		
		Mur Haut	B	Plâtre	Peinture	<1,0		Embras. Porte						
		Mur bas	B	Carrelag				Ens. Fenêtre						
		Mur Haut	C	Plâtre	Peinture	<1,0		Embras. Fen.						
		Mur bas	C	Carrelag				Allège Fen.						
		Mur Haut	D	Plâtre	Peinture	<1,0		Volets						
		Mur bas	D	Carrelag				Conduit/Tuy						
		Plinthes												
Sol		Carrelag												
1er étage	Escalier 9	Mur Haut	A	Plâtre				Plafond		Poly				
		Mur bas	A	Plâtre	Peinture	7.0	EU-2	Cont.Marches		Bois				
		Mur Haut	B	Plâtre				Limon		Bois				
		Mur bas	B	Plâtre	Peinture	9.0	EU-2	Barreaux		Bois				
		Mur Haut	C	Plâtre				Main courante		Bois				
		Mur bas	C	Plâtre	Peinture	12.0	EU-2	Fenêtre	Ext					
		Mur Haut	D	Plâtre				Fenêtre	Int					
		Mur bas	D	Plâtre	Peinture	10.0	EU-2	Embras. Fen.						
		Plinthes		Bois	Peinture	7.0	EU-2	Conduit/Tuy						
Marches		Bois				Ens porte		Bois	Peinture	13.0	EU-2			
	Palier 10	Mur Haut	A					Plafond		Poly				
		Mur bas	A					Ens. Porte						
		Mur Haut	B	Plâtre				Embras. Porte						
		Mur bas	B	Plâtre	Peinture	7.0	ND-1	Ens. Fenêtre		Bois	Peinture	<1,0		
		Mur Haut	C	Plâtre	Peinture	<1,0		Embras. Fen.		Plâtre	Peinture	14.0	EU-2	
		Mur bas	C	Plâtre	Peinture	<1,0		Allège Fen.						
		Mur Haut	D	Plâtre				Volets		Bois	Peinture	<1,0		
		Mur bas	D	Plâtre	Peinture	6.0	EU-2	Conduit/Tuy						
		Plinthes		Bois	Peinture	5.0	EU-2							
Sol		Bois												

Propriétaire : SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Maison M6 . - .

Adresse du bien : Ecluse 10 - Rue de la Roseaie

CP-Ville : 51100 REIMS

Date de l'inspection : 17 décembre 2009

	U. de Diag	Zone	Substr.	Revêtm	Mesure	ÉTAT	Observations	U. de Diag	Zone	Substr.	Revêtm	Mesure	ÉTAT	Observations	
Face	Chambre 11	Mur Haut	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Plafond		Poly					
		Mur bas	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Ens. Porte		Bois	Peinture	3.0	EU-2		
		Mur Haut	B		Placo-plâtr	<1,0		Embras. Porte							
		Mur bas	B		Placo-plâtr	<1,0		Ens. Fenêtre		Bois	Peinture	5.0	EU-2		
		Mur Haut	C		Placo-plâtr	<1,0		Embras. Fen.							
		Mur bas	C		Placo-plâtr	<1,0		Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Volets							
		Mur bas	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Conduit/Tuy							
		Plinthes		Bois	Peinture	4.0	ND-1								
		Sol		Dalle plast											
Droite	Chambre 12	Mur Haut	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Plafond		Poly					
		Mur bas	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Ens. Porte		Bois	Peinture	16.0	EU-2		
		Mur Haut	B		Placo-plâtr	<1,0		Embras. Porte							
		Mur bas	B		Placo-plâtr	<1,0		Ens. Fenêtre		Bois	Peinture	18.0	EU-2		
		Mur Haut	C		Placo-plâtr	<1,0		Embras. Fen.		Plâtre	Peinture	12.0	ND-1		
		Mur bas	C		Placo-plâtr	<1,0		Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Volets		Bois	Peinture	<1,0			
		Mur bas	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Conduit/Tuy							
		Plinthes		Bois	Peinture	3.0	ND-1								
Sol		Moquette													
	Bureau 13	Mur Haut	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Plafond		Poly					
		Mur bas	A	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Ens. Porte		Bois	Peinture	4.0	EU-2		
		Mur Haut	B		Placo-plâtr	<1,0		Embras. Porte							
		Mur bas	B		Placo-plâtr	<1,0		Ens. Fenêtre		Bois	Peinture	8.0	EU-2		
		Mur Haut	C		Placo-plâtr	<1,0		Embras. Fen.		Plâtre	Peinture	19.0	ND-1		
		Mur bas	C		Placo-plâtr	<1,0		Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Volets		Alu/PVC					
		Mur bas	D	Plâtre	Papier Pt	<1,0		Conduit/Tuy							
		Plinthes		Bois	Peinture	2.0	ND-1								
Sol		Moquette													
Sous sol	Escalier 14	Mur Haut	A	Plâtre				Plafond		Laine Ver					
		Mur bas	A	Plâtre				Ens. Porte		Bois	Peinture	17.0	EU-2		
		Mur Haut	B	Plâtre				Embras. Porte							
		Mur bas	B	Plâtre				Ens. Fenêtre							
		Mur Haut	C	Plâtre				Embras. Fen.							
		Mur bas	C	Plâtre				Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Plâtre				Volets							
		Mur bas	D	Plâtre				Conduit/Tuy							
		Plinthes													
Escalier		Béton													
	Cave 15	Mur Haut	A	Pierre				Plafond		Béton					
		Mur bas	A	Pierre				Ens. Porte							
		Mur Haut	B	Pierre				Embras. Porte							
		Mur bas	B	Pierre				Ens. Fenêtre							
		Mur Haut	C	Pierre				Embras. Fen.							
		Mur bas	C	Pierre				Allège Fen.							
		Mur Haut	D	Pierre				Volets							
		Mur bas	D	Pierre				Conduit/Tuy							
		Plinthes													
Sol		Béton													

Propriétaire : SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Maison M6 . . .

Adresse du bien : Ecluse 10 - Rue de la Roseaie

CP-Ville : 51100 REIMS

Date de l'inspection : 17 décembre 2009

	U. de Diag	Zone	Substr.	Revêtm	Mesure	ÉTAT	Observations	U. de Diag	Zone	Substr.	Revêtm	Mesure	ÉTAT	Observations	
Cave 16	Mur Haut	A	Pierre					Plafond		Béton					
	Mur bas	A	Pierre					Ens. Porte							
	Mur Haut	B	Pierre					Embras. Porte							
	Mur bas	B	Pierre					Ens. Fenêtre							
	Mur Haut	C	Pierre					Embras. Fen.							
	Mur bas	C	Pierre					Allège Fen.							
	Mur Haut	D	Pierre					Volets							
	Mur bas	D	Pierre					Conduit/Tuy							
	Plinthes														
	Sol		Béton												
Cave 17	Mur Haut	A	Pierre					Plafond		Béton					
	Mur bas	A	Pierre					Ens. Porte							
	Mur Haut	B	Pierre					Embras. Porte							
	Mur bas	B	Pierre					Ens. Fenêtre							
	Mur Haut	C	Pierre					Embras. Fen.							
	Mur bas	C	Pierre					Allège Fen.							
	Mur Haut	D	Pierre					Volets							
	Mur bas	D	Pierre					Conduit/Tuy							
	Plinthes														
	Sol		Béton												
Extérieur Toilettes t 18	Mur Haut	A	Parpaing					Plafond		Bois					
	Mur bas	A	Parpaing					Ens. Porte		Bois	Peinture	<1,0			
	Mur Haut	B	Parpaing					Embras. Porte							
	Mur bas	B	Parpaing					Ens. Fenêtre							
	Mur Haut	C	Parpaing					Embras. Fen.							
	Mur bas	C	Parpaing					Allège Fen.							
	Mur Haut	D	Parpaing					Volets							
	Mur bas	D	Parpaing					Conduit/Tuy							
	Plinthes														
	Sol		Bois												
Garage 19	Mur Haut	A	Parpaing					Plafond		Tuile					
	Mur bas	A	Parpaing					Ens. Porte		Bois	Peinture	<1,0			
	Mur Haut	B	Parpaing					Embras. Porte							
	Mur bas	B	Parpaing					Ens. Fenêtre							
	Mur Haut	C	Parpaing					Embras. Fen.							
	Mur bas	C	Parpaing					Allège Fen.							
	Mur Haut	D	Parpaing					Volets							
	Mur bas	D	Parpaing					Conduit/Tuy		Ami-Cmt					
	Plinthes														
	Sol		Bois												
Extérieur 20	Mur Haut	A						Plafond							
	Mur bas	A						Ens. Porte							
	Mur Haut	B						Embras. Porte							
	Mur bas	B						Ens. Fenêtre							
	Mur Haut	C						Embras. Fen.							
	Mur bas	C						Allège Fen.							
	Mur Haut	D						Volets							
	Mur bas	D						Conduit/Tuy		Ami-Cmt					
	Plinthes							Portillon		Métal	Peinture	5.0	EU-2		
	Sol														

Propriétaire : SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Maison M6 . . .

Adresse du bien : Ecluse 10 - Rue de la Roseaie

CP-Ville : 51100 REIMS

Date de l'inspection : 17 décembre 2009

	Combles 21							Sans accès						
	U. de Diag	Zone	Substr.	Revêmt	Mesure	ÉTAT	Observations	U. de Diag	Zone	Substr.	Revêmt	Mesure	ÉTAT	Observations
	Mur Haut	A						Plafond						
	Mur bas	A						Ens. Porte						
	Mur Haut	B						Embras. Porte						
	Mur bas	B						Ens. Fenêtre						
	Mur Haut	C						Embras. Fen.						
	Mur bas	C						Allège Fen.						
	Mur Haut	D						Volets						
	Mur bas	D						Conduit/Tuy						
	Plinthes							Accessoire toi		Ami-Cmt				
	Sol													

Propriétaire : SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Maison M6 . . .

Adresse du bien : Ecluse 10 - Rue de la Roseaie

CP-Ville : 51100 REIMS

Date de l'inspection : 17 décembre 2009

RÉSULTATS

Nombre d'Unités de Diagnostic :	221	
Nombre d'Unités de Diagnostic mesurées :	131	
Nbre d'Unités de Diagnostic de classe 0 :	183	82.8%
Nbre d'Unités de Diagnostic de classe 1 :	16	7.2%
Nbre d'Unités de Diagnostic de classe 2 :	22	10.0%
Nbre d'Unités de Diagnostic de classe 3 :		

PRÉCAUTION:

Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements de classe 1 (non visibles ou non dégradés) et de classe 2 (État d'usage), afin d'éviter leur dégradation future.

OBLIGATIONS:

Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb des revêtements dégradés de classe 3 (Art.L.1334-9), et l'obligation de communiquer le présent constat aux occupants de l'immeuble ou partie d'immeuble, ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

Cette communication consiste à transmettre une copie complète du Constat, annexes comprises.

FACTEURS DE DÉGRADATION DU BATI:

- Il n'a pas été relevé de facteur de dégradation du bâti.
- Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même pièce ;
- Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.

Conformément à la Réglementation, une copie des rapports constatant la présence de facteurs de dégradation du bâti, est transmise au Préfet du Département.

NOTICE D'INFORMATION

Voir page suivante

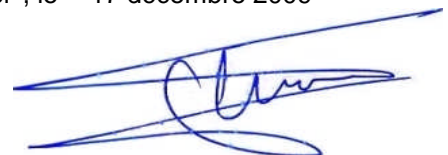
Attestation de compétence de l'opérateur n° : Véritas 1707822

Les Alluets le Roi , le 17 décembre 2009

José ROLLAND



Gérant
Ludovic VALET



NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessible. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. **Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :**

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquate ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Réf.: dossier : **1423121**

ETAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

En application de la norme XP C 16-600 d'août 2007 rectifiée en novembre 2007

**En application de l'article 134-7 du code de la construction et de l'habitation.
Réalisation du Diagnostic de Sécurité de l'installation intérieure d'électricité
dans les immeubles à usage d'habitation**

Identification du donneur d'ordre

Propriétaire : SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE
Adresse : 2 quai de Grenelle
Rue de la Roseraie
CP - Ville 75732 PARIS CEDEX 15

Identification du ou des bâtiments

Adresse du bien: Ecluse 10 N° de Lots :
Rue de la Roseraie .
CP - Ville 51100 REIMS
Type - Étage : Maison M6 . - .

En immeuble collectif d'habitation, la présence d'une prise de terre, d'un conducteur de terre, de la borne ou barrette principale de terre et du conducteur principal de protection n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes (non visées par le diagnostic).

Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : **José ROLLAND**
Certificat de compétence : **Véritas 1707822**
Raison sociale : **SERVEX**
Adresse : **2 rue Traversière - 78580 LES ALLUETS LE ROI**
Numéro de SIRET : **B 338 948 896 (00091)**
Compagnie d'assurance : **RC Professionnelle "M.M.A." n° 103 529 335**



ETAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Informations générales

Date de l'intervention :	17/12/2009
Installation alimentée en électricité :	Oui
Année de construction :	2000 ?
Distributeur :	EDF

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet de travaux dans les meilleurs délais par un électricien qualifié

- B1 - Appareil général de commande et de protection
- B2 - Dispositifs de protection différentielle [DDR]
- B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre
- B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit
- B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche
- B6 - Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche
- B7 - Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension
- B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
- B9 - Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives
- B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée
- B11 - Autres vérifications recommandées (informatives)

- L'installation intérieure d'électricité n'est pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées
- Présence de meubles lourds ou fixés dans le logement. Certains équipements peuvent être cachés ou non accessibles.

Cachet de l'entreprise



2, rue Traversière - ZAC Capignard
78580 - LES ALLUETS LE ROI

Tél.: 01 39 75 25 55 - Fax : 01 39 75 25 85

Le gérant - Ludovic VALET

ETAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Constatations générales

Identification de la liste des anomalies

N° de fiche	Anomalie	Précision - Localisation
B3.3.4 a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale.	Tous les conduits métalliques (Eau,Gaz, Chauffage) ne sont pas reliés à la terre.
B3.3.4 c	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur de la liaison équipotentielle principale entre la borne ou barrette principale de terre ou le répartiteur de terre et les points de connexion est supérieure à 2 ohms.	La résistance de terre, après mesure, est trop forte et n'assure pas la sécurité.
B3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.	Des circuits ne sont pas reliés à la terre Localisation: 2
B5.3 a1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.	En Salle de Bains ou Douches: Les masses métalliques ne sont pas reliées à la terre.
B5.3 c	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	En Salles de Bains ou Douches: La résistance de terre, après mesure, est trop forte, et n'assure pas la sécurité.
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire/douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement/caractéristiques-respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	En Salle de Bains ou Douches: Matériel électrique installé dans une zone à risque de projection d'eau ou d'électrocution (cf photo).3
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	Conducteurs non protégés (cf photo).3/5/6

B7.3 d B7.3 e	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.	Conducteurs dénudés (cf photo).3
B8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage.	cf photo. 5

Liste des contrôles constatés "Non vérifiables" (*)

N° de fiche	Libellé de la fiche de contrôle	Précision - Localisation
B3.3.1 c	S'il y a plusieurs prises de Terre: elles sont interconnectées.	Il y a plusieurs prises de terre: elles ne sont pas reliées entre elles: Interdit
B8.3 c	Il y a absence de conducteur vert-jaune utilisé en conducteur actif.	Les conducteurs vert/jaune sont réservés exclusivement à la liaison terre (cf photo).

(*) : Equipements non accessibles, non visibles, absence de courant, ect...

Informations complémentaires (B11)

N° de fiche	Divers	Précision - Localisation

INFORMATIONS GENERALES

Objet

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrification, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative.

Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles.

L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Points de contrôle:

Le diagnostic vérifie, au regard des exigences de sécurité, l'existence et les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection, et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

Obligations du donneur d'ordre (1)

==> Préalablement à la réalisation du diagnostic :

- le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.),
- le donneur d'ordre, ou son représentant, signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

==> Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,
- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,
- les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

1 : Donneur d'ordre personne physique ou morale, propriétaire du logement concerné ou son mandataire, qui fait appel à l'opérateur de diagnostic pour la réalisation du diagnostic de l'installation électrique intérieure concernée .

Obligations de l'opérateur de diagnostic

==> Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,

==> Rappeler au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

En cas d'anomalie, il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

ETAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Codification des Fiches de contrôle

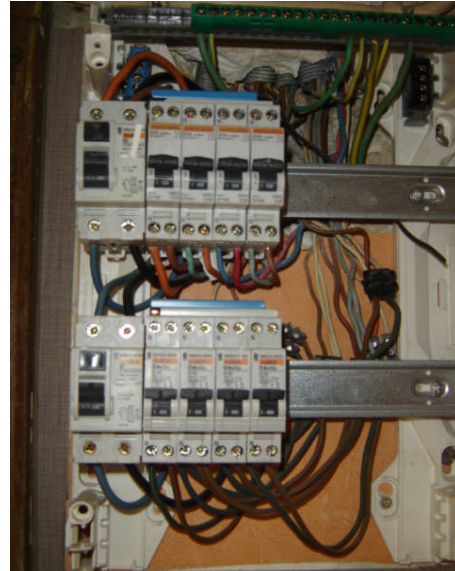
Familles de contrôles	Objectif des contrôles
B1	Présence d'un appareil général de commande (disjoncteur ou un interrupteur à l'intérieur du logement) et de protection de l'installation facilement accessible. Cette disposition permet d'interrompre en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de l'alimentation électrique.
B2	Présence à l'origine de l'installation d'au moins un dispositif de protection différentielle (Dispositif Différentiel Résiduel). Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de chocs électriques lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre. Ces éléments permet, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant.
B4	Présence, sur chaque circuit, d'un dispositif de protection contre les surintensités, adapté à la section des conducteurs. Les disjoncteurs ou coupe-circuit à cartouche fusible permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
B5	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire dans chaque local contenant une baignoire ou une douche. Elle permet d'éviter que le corps humain soit traversé par un courant électrique.
B6	Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche. Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique dans de tels locaux permet de limiter le risque de chocs électriques.
B7	Absence de matériels présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension. La présence de matériels électriques dont des parties nues accessibles présentent d'importants risques d'électrisation-d'électrocution.
B8	Absence de matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage. Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation.
B9	Appareils d'utilisation fixes situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
B10	Installation et équipement électriques de la piscine privée.
B11	Autres vérifications recommandées (informatives).

Adresse : **SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE**
Ecluse 10
Rue de la Roseaie
51100 REIMS

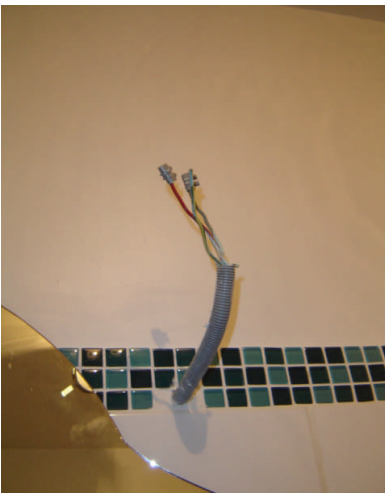
Maison M6 . - .

2

1



3



4



5



6

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Réf.: dossier : **1423121**

Nature du bâtiment: **Maison M6** . . .

Réf. Cadastrales : . . .

Nom du propriétaire : **SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE**

N° de lots: . . .

Adresse du bien : **Ecluse 10 Rue de la Roseraie**

Code Postal - Ville : **51100 REIMS**

Nature du gaz distribué :

GN GP Air propané ou butané

Distributeur : **GDF**

Installation alimentée en gaz : Oui Non

*Si le client n'habite pas l'adresse indiquée ou n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :*

Nom & Qualité du donneur d'ordre : VNF

Adresse donneur d'ordre : . . .

CP - Ville : . . .

Date de la visite **17 décembre 2009**

Opérateur : *José ROLLAND*

Certification de compétence : Véritas 1707822

Désignation compagnie d'assurance : *Assurance RC Professionnelle "M.M.A." n° 103.529.335.*

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **XP.P 45.500 de Mars 2007**



Il n'a pas été possible de vérifier l'existence des certificats de contrôle et d'entretien

Il a été remis à l'opérateur :

- un certificat de contrôle de vacuité de moins d'un an : Oui Non

- un certificat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : Oui Non

Il est rappelé que les appareils à gaz et les conduits de fumée doivent faire l'objet d'un contrôle et d'un entretien annuel.

CONCLUSION

		Compteur
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation ne comporte aucune anomalie.	
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement et dont le nombre est :	
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais et dont le nombre est :	
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service et dont le nombre est :	

Identification des appareils :

Genre ⁽¹⁾ , Marque, Modèle	Type ⁽²⁾	Puiss. en kW	Localisation	Observations ⁽³⁾
CHAUDIERE MURALE MIXTE	Raccordé	24	CUISINE	
TABLE CUISSON 4 FEUX SILTAL	Non raccordé	NC	CUISINE	

(1) - Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur....

(2) - Non raccordé - Raccordé - Étanche

(3) - Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesurés), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

Anomalies identifiées :

Points de contrôle No (3)	A1 (4) - A2 (5) ou DGI (6)	Libellé des anomalies et recommandations

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) **A1** L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) **A2** L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) **DGI** DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT - L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

Combles sans accès

Constatations diverses :

--

Constatation conformité du conduit de fumée : (Code AC - facultatif)

--

Ce rapport contient 2 pages et ne doit être reproduit que dans son intégralité

Date de visite :
17 décembre 2009

Date de saisie du dossier :
20 décembre 2009



Signature :
Ludovic VALET



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

N° : 1423121 Valable jusqu'au : 08/07/2018 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : < 1975 Surface habitable : 100 m ² Adresse : Ecluse 10 Rue de la Roseraie 51100 REIMS	Date : 09/07/2008 Diagnostiqueur : Cabinet SERVEX - José ROLLAND Certifié par Véritas n°1707822 le 02/05/2007  Signature :
Propriétaire : Nom : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Adresse : 2 Quai de Grenelle 75732 PARIS CEDEX 15	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

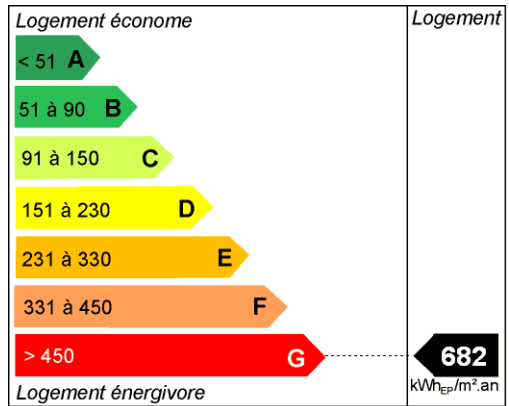
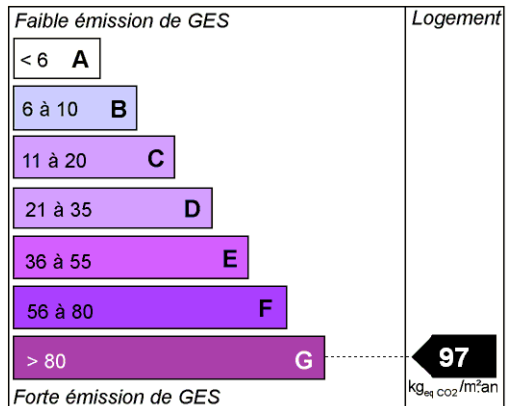
Ce document a été produit selon l'arrêté no *SOCU0751057A* du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommation en énergies finales	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	64 857 kWh _{EF} /an	64 857 kWh _{EP} /an	2 423 € TTC⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	3 404 kWh _{EF} /an	3 404 kWh _{EP} /an	157 € TTC⁽¹⁾
Refroidissement	0 kWh _{EF} /an	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	68 261 kWh _{EF} /an	68 261 kWh _{EP} /an	2 767 € TTC⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 682 kWh_{EP}/m².an	Estimation des émissions : 97 kg éqCO₂/m².an
 <p>Logement économe</p> <p>< 51 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p>Logement énergivore</p> <p>682 kWh_{EP}/m².an</p>	 <p>Faible émission de GES</p> <p>< 6 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p> <p>97 kg éqCO₂/m².an</p>

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Toiture : Plafond : Non isolé, solives bois, ep < 15 cm	Système : Chaudière gaz ancienne Poêle bois	Système : Chauffe-bain gaz avec veilleuse
Plancher bas : Plancher : Non isolé, voûte brique Type 2 : Sur terre-plein	Emetteurs : Radiateurs	Inspection > 15 ans : NON
Murs : Murs extérieurs : Pierre simple mur, Aucune isolation Type 2 : Parpaing creux, Aucune isolation Type 3 : Pierre simple mur, Isolation inconnue		
Menuiserie : Fenêtres et portes-fenêtres : Bois, DV 4/12/4, Avec volet Type 2 : Bois, Simple avec survitrage, Avec volet		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	280 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :	Aucune installation	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
 - Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
 - Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
 - Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
 - Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- ### Eau chaude sanitaire
- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
 - Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques travaux d'amélioration visant à réduire les consommations d'énergies du lot loué.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Ventilation répartie, Isolation murs, Isolation plancher, Isolation combles, Remplacement chaudière, Installation rob th	Mise en place d'un système de ventilation mécanique Répartie VMR. Dans les pièces de vie (chambres, séjour, ...) les fenêtres seront équipées d'entrées d'air de type Autoréglable. Mise en place de ventilateur d'extraction de type VMR dans la CU, WC et SDB. La construction est ancienne, envisager une isolation par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau, si des travaux de décoration sont prévus. En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation. Vérifiez avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr